

# Compte rendu CAPN Magasiniers des bibliothèques du 17/06/2016

## **Motion**

Les représentants syndicaux (CGT-FSU-FO) ont d'abord fait lecture d'un texte (joint) :

- contre l'augmentation des amplitudes horaires des bibliothèques sans moyens,
- pour soutenir et défendre les vacataires de la BULAC mais aussi des autres établissements.

## **Réponse de l'administration :**

**BULAC** : un éclaircissement et une analyse juridique est en cours. L'administration a indiqué que la note de gestion emploi étudiant est différente de celle des Biats.

**Plan ouverture biblio +** : il n'y a pas de cible d'une catégorie sur ce projet. Le plan s'inscrit dans la réglementation existante avec création d'emploi et aide ponctuelle.

**Bnf** : un conseiller social a été reçu, les négociations se poursuivent. La CAPN n'est pas un lieu pour en débattre.

## **Mouvement**

43 postes étaient publiés (29 en Ile de France, 14 en province)

35 pour le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

7 pour le ministère de la Culture

1 pour le ministère de la Justice

Après le vote du procès-verbal de la précédente CAPN l'administration a fait lecture de ses propositions de mutations qui correspondaient à plus de 80% à celles des représentants des magasiniers.

Cette adéquation est essentiellement dû au nombre dérisoire de postes vacants et par voie de conséquence au peu de demandes de mutations.

Une quarantaine de postes seulement ouverts à la mutation pour les 2450 ??? magasiniers qui sont les premiers à être frappés par l'autonomie des universités au lieu d'une cinquantaine l'année dernière. Les directeurs des universités n'hésitent plus à magouiller pour éviter le passage en CAPN afin de pourvoir les postes en interne. Cette année pas moins d'une trentaine de postes libérés par les promotions de magasiniers ne seront pas reversés dans le pot commun des mutations ou des concours. La loi d'autonomie des universités (LRU) aggravée par la loi Responsabilité et compétences élargies (RCE) ont transformé un système de recrutement qui reposait sur l'égalité et le mérite (le concours national) par un système qui laisse le clientélisme et le féodalisme s'emparer des « places à prendre » ou à donner !

Par exemple, pour une situation particulière, les représentants se sont étonnés qu'un poste vacant ne soit pas pourvu alors qu'il y avait un agent qui postulait. Étonnamment l'administration a indiqué que le candidat ne semblait pas adapté au poste et manquait de motivation. Ces éléments d'information auraient été communiqués à l'administration par le responsable d'établissement, ayant reçu le candidat. Il est à parier que le directeur a SON

candidat et qu'il lui garde la place bien au chaud en attendant la prochaine manipulation administrative qui lui permettra de le recruter.

Vos représentants SNASUB-FSU ont rappelé qu'ils ne pouvaient tolérer qu'un chef d'établissement refuse un agent pour défaut de compétences. Si un agent postule pour un poste et qu'il ne maîtrise pas certaines tâches, il doit être formé par l'établissement d'accueil. Ce principe est d'ailleurs appliqué lorsqu'un magasinier est affecté dans un établissement à l'issue d'un concours et ce, sans que l'établissement d'accueil ne puisse s'y opposer. Il est alors formé à son arrivée.

Puisque les représentants des établissements semblent donner leurs impressions et leurs avis à l'administration sur les agents candidats à la mutation, les représentants syndicaux ont demandé que les candidats puissent eux aussi donner leurs impressions et leur avis sur les responsables du personnel ou les responsables d'établissements d'accueil, après un entretien de candidature qui ne se serait pas passé dans des conditions bienveillantes et favorables, ou si manifestement ils avaient rencontré une opposition ou une hostilité injustifiée. L'administration a dit que les agents pouvaient lui signaler par mail les problèmes qui se poseraient lors d'entretiens ou de prises de contacts avec des établissements.

Enfin, des points divers ont été abordés, notamment le cas d'un agent qui effectue une demande depuis 2007 pour un établissement sans avoir obtenu satisfaction à ce jour.

### **Titularisations**

Avis favorable pour toutes.

### **Questions diverses**

Suite à la parution du PPCR et de sa mise en œuvre, l'administration a rappelé que la dernière campagne de réduction d'ancienneté pour les magasiniers se passera en novembre prochain.